

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités pour transmission aux Clubs

De : Jean-Marie BELLICINI

Copie : Comité Directeur
Frédéric SANAUR
Patrice GERGES

**OBJET: Application des statuts – TITRE II – Participation à la vie de la Fédération
Article 11.5**

« Tous les adhérents personnes physiques d'une association affiliée à la FFA, ou pour les associations omnisports les adhérents personnes physiques membres de la section d'Athlétisme, doivent être titulaires d'une licence. En cas de non-respect de cette obligation, les Clubs concernés et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire. La délivrance ou le renouvellement d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée par la FFA ».

Chers amis,

Il est régulièrement porté à la connaissance du Secrétariat général des manquements répétés, de la part de certains Clubs, à l'obligation de licence de leurs membres, précisée par l'article ci-dessus.

Le Bureau fédéral, alerté et conscient de cette situation qui compromet sensiblement le développement de la Fédération et de ses structures déconcentrées, demande expressément l'application stricte de nos règlements.

Des situations variées sont statistiquement établies, localisées et précisées par le Département des Systèmes Informatiques :

- Clubs qui n'ont jamais licencié certains de leurs adhérents,
- Clubs qui ne licencient plus, tout ou partie de leurs catégories jeunes babies ou poussins notamment,
- Clubs qui proposent à des prix attractifs des adhésions sans licence FFA, etc...

Il est de notre responsabilité à tous, Fédération, Ligues, Comités de faire appliquer nos statuts et règlements.

Aussi, je vous saurai gré de bien vouloir faire tout votre possible, pour autant que faire se peut, de la façon qui vous semblera la plus adaptée à la situation locale pour pallier cette situation.

Merci de nous faire part de toute difficulté particulière constatée dans ce domaine, afin que nous puissions, ensemble, œuvrer pour la réussite et le développement de notre discipline.

Nous ne manquerons pas, de notre côté, de vous signaler tous les éléments portés à notre connaissance et qui concerneraient, de façon spécifique, une non-application de la réglementation fédérale sur votre « territoire ».

Avec mes cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général